

PROCES-VERBAL

De la séance du conseil communautaire

Mardi 9 avril 2024 à 20h30 à EUGENIE LES BAINS

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour se sont réunis le 9 avril 2024 à 20h30 à EUGENIE LES BAINS, sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES, Président**, sur convocation du 27 mars 2024, transmise par voie électronique.

Présents : Mrs et Mmes, POMIES Claude, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, MALHERBE Bernard, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, LAFARGUE Lionel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, DARRIEUMERLOU Nathalie, BAQUIE Pascal,

Pouvoirs : PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,
DUCONGE Joëlle à BERDOULET Cédric,

DEHEZ Gérard à BERDOULET Cédric,
LAFARGUE Lionel à BRETHES Philippe,

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	37
Excusés :	8
Pouvoirs : ...	2
Votants : ...	39

Le quorum des membres étant constaté, Monsieur le Président ouvre la séance.

M. Philippe BRETHERS, Maire de la commune d'EUGENIE LES BAINS accueille les élus et leur souhaite un bon conseil communautaire. Il remercie les membres de son conseil municipal qui sont majoritairement présents et invite l'assemblée à la réception qui clôturera cette séance.

I- COMMUNICATIONS

✓ **Compte rendu de délégations de signature de marchés :**

☞ ☞ **UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE MOINS DE 221.000 € H.T.** ☞ ☞

**ACQUISITION DE MATERIEL SCOLAIRE ET PEDAGOGIQUE POUR LES ECOLES ET LES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR
MARCHE N°2024-03-01 - MAPA**

Marché (accord-cadre mono attributaire) signé et notifié le 08 mars 2024 **LACOSTE SAS** (84250 LE THOR) :

Quantités sur la période initiale (12 mois), reconductible trois fois (12 mois) :

Minimum de commande : 12.500 € H.T. soit 15.000 € T.T.C.

Maximum de commande : 50.000 € H.T. soit 60.000 € T.T.C.

Soit un montant maximum sur la durée maximale de 200.000 € H.T. soit 240.000 € T.T.C.

- ✓ **PV de la séance du 28 février 2024** : le PV ne faisant pas l'objet de remarque est approuvé.
- ✓ **Détermination du lieu de la prochaine séance** : la commune de Ségos recevra la prochaine assemblée.

II-ORDRE DU JOUR

FISCALITE – FINANCES

POINT 1 : Fiscalité : vote du taux des taxes directes locales

Conformément au débat des orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 février 2024, il vous est proposé de ne pas augmenter la fiscalité pour l'exercice 2024.

Ces taux resteraient en conséquence à :

-Taxe foncière bâti	2.50%
-Taxe foncière non bâti	2.98%
-Contribution foncière économique	25.83%
-Taxe d'habitation sur résidences secondaires	10.00%

M. le Président met ce dossier au vote.
VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/01

Objet : Fiscalité : vote du taux des taxes directes locales

Parallèlement au vote du budget primitif 2024 du budget principal, le Président propose au conseil communautaire :

- De maintenir le taux de la taxe foncière bâti à 2.50% pour un produit attendu de 398 475€.
- De maintenir le taux de la taxe foncière non bâti à 2.98 pour un produit attendu de 20 935€.
- De maintenir le taux de la contribution foncière des entreprises à 25.83% pour un produit attendu de 1 560 390€.
- De maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 10% pour un produit attendu de 144 800€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

- **FIXE le taux de taxe foncière bâti pour 2024 à 2.50%,**
- **FIXE le taux de taxe foncière non bâti pour 2024 à 2.98%,**
- **FIXE le taux de la contribution foncière des entreprises 2024 à 25.83%,**
- **FIXE le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 2024 à 10%.**



M. Xavier LAGRAVE, Mmes Marie ASSIBAT et Nathalie DARRIEUMERLOU
rejoignent la réunion du Conseil communautaire à 20h38.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BAQUIE Pascal,

Pouvoirs : PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,
DUCONGE Joëlle à BERDOULET Cédric,

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	40
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	2
Votants : ...	42

POINT 2 : Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

En cohérence avec la décision du conseil d'administration du SICTOM Ouest du Gers qui augmente la participation de la communauté de communes à 2 010 954.59€.

Considérant que les bases TEOM pour 2024 sont fixées à 16 284 854€, il est proposé d'augmenter le taux de la TEOM de 12.35%, générant un produit de 2 011 179€ .

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/02

Objet : Vote du taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Parallèlement au vote du budget primitif 2024 du budget principal,

En cohérence avec la décision du conseil d'administration du SICTOM Ouest du Gers qui augmente la participation de la communauté de communes de 105 863€ à 2 010 954.59€.

Considérant que les bases TEOM pour 2024 sont fixées à 16 284 854€.

Le Président propose au conseil communautaire d'augmenter le taux de la TEOM de **12.35%**, générant un produit de 2 011 179€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

FIXE le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 à 12.35% pour un produit attendu de 2 011 179 €.

POINT 3 : Vote du produit de la taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI prévoit en plus des cotisations aux 3 syndicats de rivières SMAA, SGLB et SAM une dépense de 15 000€ pour une étude de mobilité de l'Adour sur le secteur Bernède - Barcelonne du Gers et une participation au fonctionnement du SAGE Adour Amont de 870€.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/03

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant que le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant le montant des charges inhérentes à l'exercice de la compétence GEMAPI pour 2024,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

DECIDE d'arrêter le produit 2024 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 80 476.00 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 4 : Budget principal : Vote du budget primitif 2024

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté le 28 février dernier, la proposition de budget soumise est établie sur les bases suivantes :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale. Il n'y a pas eu d'augmentation de ces taux depuis 2018.
- Un recours à l'emprunt pour financer la principale opération d'investissement

Il est établi sur la base d'une relative stabilité des recettes fiscales et de la DGF

Le budget principal 2024 retrace l'activité des services du CIAS qui ont été intégrés au sein de l'EPCI au 1^{er} janvier 2024, conformément à la délibération portant modification de l'intérêt communautaire du 27 septembre 2023 : services petite enfance (Jardin à malices et relais petite enfance), lieu d'accueil enfant-parent (LAEP), France Services, transport social et solidaire relèvent désormais de l'EPCI.

Ainsi, le volume du budget de la Communauté de Communes augmente à hauteur des dépenses et des recettes inhérentes à ces services.

Toutefois, cela n'impacte pas l'équilibre général du budget puisque la Communauté des communes finançait le coût résiduel de ces services quand ils dépendaient du CIAS.

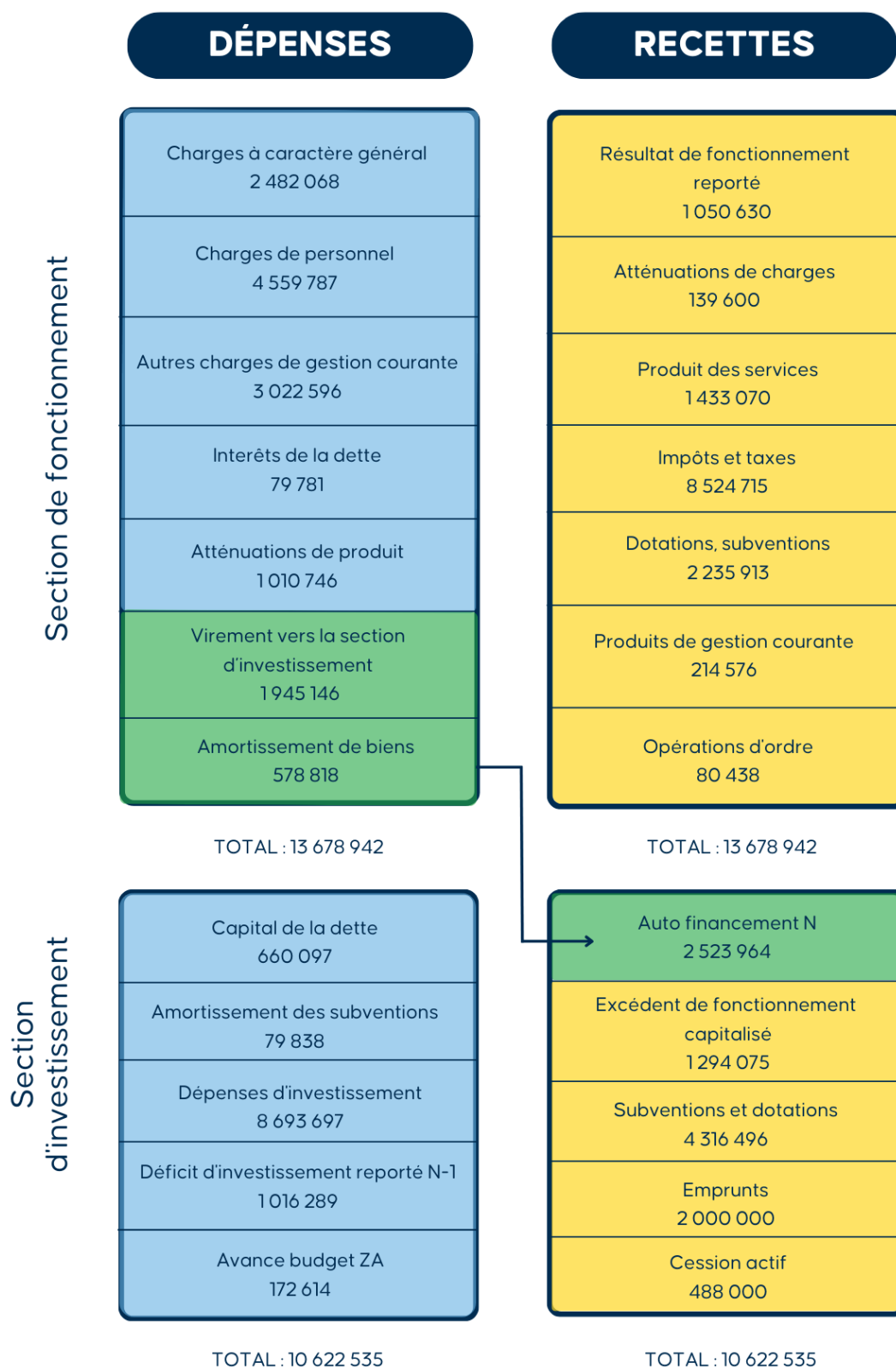
En matière d'investissement, l'exercice 2024 verra le démarrage d'un projet conséquent, le pôle culturel ainsi que le lancement de deux projets de production d'énergies renouvelables : photovoltaïque aux cuisines centrales et création d'un réseau de chaleur.

Ces trois projets sont inscrits dans leur intégralité dès le budget primitif 2024 mais ils se dérouleront sur deux exercices budgétaires.

La vente de deux locaux professionnels sur la zone de Peyres permettra d'assurer des marges d'autofinancement suffisantes pour assumer financièrement le coût résiduel des deux projets de production d'énergies renouvelables.

L'investissement en matière de voirie reste conséquent cette année, plus d'1.9 M€.

Vue d'ensemble



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vue par services

Services	Dépenses	Recettes	Solde
Administration générale	8 202 700	11 845 246	3 642 546
Enfance éducation	2 549 645	252 416	- 2 297 229
Cuisines centrales	1 418 820	1 001 131	- 417 689
Médiathèques	540 843	75 380	- 465 463
École musique	315 334	81 749	- 233 585
Sous total	13 027 342	13 255 922	228 580
Petite enfance	445 726	272 940	- 172 786
France services	205 874	150 080	- 55 794
Total	13 678 942	13 678 942	-

L'intégration des services « petite enfance » et « France services » génère de nouvelles dépenses de fonctionnement d'un montant de 651 600€, compensées par l'apport des recettes inhérentes à leur activité (423 020€), sachant que le budget de la Communauté de communes finançait déjà leur déficit d'exploitation.

I- Dépenses de fonctionnement

Vue par chapitres :

	LIBELLE	CA 2023	BP 2024	Evolution
60	Achats	925 337,71	1 076 963,00	151 625,29
61	Services extérieurs	664 754,99	1 022 303,00	357 548,01
62	Autres services extérieurs	253 030,43	359 472,00	106 441,57
63	Autres impôts taxes	22 002,56	23 330,00	1 327,44
011	Charges à caractère général	1 865 125,69	2 482 068,00	616 942,31
012	Charges de personnel	3 756 258,09	4 559 786,00	803 527,91
65	Autres charges de gestion courante	3 372 737,91	3 019 897,00	-352 840,91
66	Charges financières	93 221,78	79 781,00	-13 440,78
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 600,00	1 600,00
68	Dotations aux provisions	600,00	1 100,00	500,00
14	Atténuations de produit	1 039 292,12	1 010 746,00	-28 546,12
	TOTAL Opérations réelles	10 127 235,59	11 154 978,00	1 027 742,41
023	Virement à investissement	0,00	1 945 146,00	
042	Opérations d'ordre	570 258,77	578 818,00	8 559,23
	TOTAL GENERAL	10 697 494,36	13 678 942,00	2 981 447,64

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1 027 742,41€ par rapport à l'exécution 2023 soit une augmentation de 10%.

Les charges à caractère général (+ 616 942€) et les dépenses de personnel (803 527€) augmentent fortement alors que le chapitre 65 baisse significativement (-352 841€).

Ces évolutions s'expliquent principalement par l'intégration des services « petite enfance » et « France services » au sein du budget principal de la Communauté de communes, notamment pour ce qui concerne les dépenses de personnel.

CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général augmentent fortement (33%). Sur 616 942€ d'augmentation, 95 722€ sont imputables à l'intégration des nouveaux services.

Chapitre 60 : achats ➡ + 16% (151 625€) en 2024 par rapport au CA 2023

Il augmente notamment du fait :

- des dépenses spécifiques aux services petite enfance et France services ;
- de l'augmentation du coût des denrées pour les cuisines centrales (+9%)
- d'une évaluation prudente des d'énergie, sachant que les prévisions de dépenses ont été établies sur la base des dépenses 2023. On devrait bénéficier d'une baisse des tarifs en 2024.

Chapitre 61 : services extérieurs ➡ + 53% (357 548€) en 2024 par rapport au CA 2023

LIBELLES		CA 2023	BP 2024
61351	Locations matériels roulant	20 938,34	22 960,00
61358	Autres locations mobilières	452,46	3 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	388,39	400,00
61521	Entretien et rép. terrains	48 837,84	58 260,00
615221	Entretien et rep.bâtiments publics	34 919,66	78 100,00
615228	Entretien et rep. Autres bâtiments	10 647,40	16 500,00
615231	Entretien voiries	383 716,31	483 629,00
615232	Entretien réseaux	2 103,94	4 000,00
61551	Matériel roulant	5 288,33	7 600,00
61558	Autres biens mobiliers	19 355,55	36 700,00
6156	Maintenance	77 127,50	96 597,00
6161	Assurances multirisques	14 743,01	20 512,00
6168	Autres assurances	1 396,37	0,00
617	Etudes et recherches	32 220,00	175 780,00
6182	Doc générale et technique	6 083,00	6 520,00
6184	Organismes de formation	5 874,97	10 545,00
6188	Traitement ouvrages médiathèques	661,92	700,00
61	Services extérieurs	664 754,99	1 022 303,00

Article 615221 : il est proposé changement des vitrages endommagés de la coursive de l'école Victor Lourties pour un montant de 21 485,89€ TTC

L'augmentation de près de 100 000€ sur cet article se justifie par une actualisation des prix d'enrobé projeté et du point à temps. Ces marchés sont en cours de consultation et les prix estimés sur des bases élevées.

La campagne d'élagage prévue en fin d'année a été décalée en 2024

L'augmentation du coût du curage est due à une augmentation des tarifs ainsi qu'à un rattrapage des travaux non réalisés en fin d'année.

Article 617 : études et recherches

Cet article prévoit le solde de l'étude pré-opérationnelle pour une OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire, une provision pour la mise en œuvre d'actions en matière d'accès à la santé sur le territoire et la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (financé à 80%).

LIBELLES	CA 2023	BP 2024
Etudes PVD	14 940,00	72 000,00
Etudes Pré OP OPAH	17 280,00	3 780,00
Actions santé	0,00	100 000,00
Études et recherches	32 220,00	175 780,00

Chapitre 62 : Autres services extérieurs  **+ 42%** (106 441€) en 2024 par rapport au CA 2023

	LIBELLES	CA 2023	BP 2024
62261	Honoraires psychologue petite enfance		2 640,00
62268	Honoraires	1 378,00	38 520,00
6227	Frais actes et contentieux	52 641,09	0,00
6228	Divers	36 889,23	68 684,00
6231	Annonces et insertions	1 225,02	4 864,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 318,10	45 350,00
6234	Frais de réception	7 439,05	9 750,00
6236	Catalogues, imprimés, publications	7 970,31	18 430,00
6238	Publicité, publications diverses	4 041,67	10 100,00
6245	Transport collectif	13 688,00	15 600,00
6251	Déplacements, frais de mission	374,12	3 450,00
6261	Frais d'affranchissement	6 523,53	6 900,00
6262	Frais de télécommunications	17 313,98	20 270,00
627	Frais bancaires	214,87	400,00
6281	Concours divers (cotisations)	31 861,01	33 842,00
6283	Nettoyage locaux	881,28	1 600,00
62873	Remboursement de frais au CIAS	7 000,00	7 000,00
6288	Autres services extérieurs	38 271,17	72 072,00
62	Autres services extérieurs	253 030,43	359 472,00

Article 62268 : il s'agit du financement de la plate-forme rénovation énergétique + mission d'assistance marché assurances et l'animation de 4 mois d'OPAH (33 020€).

Article 6228 : Divers

Il prévoit notamment :

- une mission d'accompagnement SYDEC en matière d'application du décret tertiaire (5 850€),
- l'actualisation du document unique,
- prestation laboratoire cantines et cuisines centrales,
- entretien tenues cuisines par l'EHPAD.

Article 6232 : dont animations médiathèque (29 500€)

Article 6234 : Réceptions : prévision d'une manifestation personnel/élus

Article 6236 : Catalogues et imprimés

Un montant de 11 000 est proposé pour les supports écrits de communication.

Article 6288 : Autres services extérieurs

LIBELLES	CA 2023	BP 2024
Alpi plateforme marchés	636,00	636,00
Alpi site internet	1 100,00	1 100,00
Alpi ACTES	880,00	880,00
Alpi archivage électronique	1 530,00	1 530,00
Élimination archives		100,00
Maintenance archives CDG40	1 045,00	1 045,00
IGECOM 40	10 399,00	10 399,00
ADCL visionneuse PLUI	764,12	765,00
Observatoire ADA CL	9 400,00	10 000,00
Distribution magazines	1 322,40	3 000,00
Landes Ressourcerie transport	0,00	26 617,00
Fourrière canine	6 180,00	10 000,00
Traitement déchets de venaison	5 014,65	6 000,00
TOTAL	38 271,17	72 072,00

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

➔ **+21%** (803 527€) en 2024 par rapport au CA 2023

Les charges de personnel passent de 3 756 258,09€ à 4 559 786€. Cette forte augmentation s'explique par l'intégration des services petite enfance et France services (469 333€ en 2023), générant une augmentation structurelle de 12.5%.

Par ailleurs, l'application de l'augmentation du point sur 12 mois, la revalorisation de 5 points de l'indice à compter du 1^{er} janvier 2024 génèrent une augmentation de plus de 6% sur la totalité de la masse salariale, nouveaux services compris.

Enfin, une marge de 46 000€ a été prévue sur ce chapitre.

Répartition par services :

LIBELLES	CA 2023	BP 2024	évolution	
Administration générale	1 265 384,87	1 346 117,91	+ 80 733	+6.4%
Enfance éducation	1 441 808,12	1 467 682,08	+25 874	+1.8%
Cuisines centrales	410 049,04	479 593,00	+ 69 544	+17%
Médiathèques	362 116,37	380 449,00	+ 18 333	+5%
Ecole musique	276 899,69	284 206,00	+7 307	+2.6%
Petite enfance	312 104,64	378 224,00	+66 120	+21%
France services	157 228,60	176 628,00	+ 19 400	+12%

La situation est contrastée selon les services :

A compter du 1^{er} avril, les cuisines centrales recrutent directement un agent technique jusque -là mis à disposition par le CIAS.

Petite enfance : recrutement d'un agent contractuel pour une période de 8 mois au Jardin à malices et nouvelle responsable de service sur 12 mois (8 mois en 2023).

France services : un agent en arrêt maladie est passé de demi-traitement à plein traitement en 2024.

A l'inverse, l'école de musique et le service éducation jeunesse ont connu des départs à la retraite permettant une évolution modérée des charges de personnel.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante → -10.5% (- 352 841€) en 2024 par rapport au CA 2023

	LIBELLES	CA 2023	BP 2024
65311	Indemnités président vice-présidents	84 318,54	85 500,00
65312	Frais de mission	0,00	2 000,00
65313	Cotisations de retraite	3 541,74	3 600,00
65314	Cotisation sécurité sociale	8 735,40	8 900,00
653172	Cotisation élus	250,11	251,00
6541	Créance en non valeur	3 855,76	3 100,00
65568	Contribution organismes de regroupement	2 062 452,76	2 174 356,00
6558	Autres contributions obligatoires	305 300,84	309 140,00
657362	Subventions CIAS	498 108,68	18 000,00
65748	Subvention OTC	140 000,00	160 000,00
65748	Subventions aux associations	262 847,00	244 520,00
65811	Droits utilisation informatique en nuage		464,00
65818	Redevances pour logiciels	2 847,12	9 566,00
65888	Autres charges	479,96	500,00
65	Autres charges de gestion courante	3 372 737,91	3 019 897,00

La baisse significative de ce chapitre est imputable à la forte diminution du financement du CIAS (on passe de 498 108€ à 18 000€ en 2024), consécutive au transfert des services Petite Enfance et France services au sein de la Communauté de communes.

L'article 65748 est également en baisse :

Pas de financement prévu pour la CPTS et la SISA. Si besoin était, l'achat de mobilier serait réalisé directement par l'EPCI en investissement.

Les subventions inhérentes au service éducation sont les suivantes :

OGEC maternelle	72 818
OGEC élémentaire	57 939
NOGARO	950
MT MARSAN	2 145
SIVU BATS	49 788
S Mixte DUHORT	114 500
GARLIN	11 000
Subventions écoles	309 140

ALALE	153 650
ALLA	69000
Centres loisirs	222 650

RPI LANNUX	1 200
AIRE ELEMENTAIRE	5 100
BARC ELEMENTAIRE	1 500
BARC MATERNELLE	1 000
EUGENIE	1 800
AIRE MATERNELLE	2 150
Spectacles culturels	450
Coopératives	13 200

La subvention à l'OGEC est en hausse : du fait de la baisse des effectifs, le coût par élève assumé par l'EPCI augmente. L'OGEC bénéficie de ce calcul.

Le financement du centre de loisirs ALALE est en légère baisse : les goûters fournis par l'association sont désormais assurés par les cuisines centrales.

Toutefois certains articles sont en hausse :

Financement du SICTOM Ouest du Gers : augmentation de 104 665€ (+5.5%). Cette dépense est financée par la perception de la TEOM qui augmentera du montant équivalent.

Financement de l'office de tourisme : la subvention passe de 140 000€ à 160 000€ afin de prendre en compte le recrutement d'un cinquième agent pour l'exercice de nouvelles missions : conseils aux hébergeurs pour la taxe de séjour, définition d'une stratégie touristique globale.

Chapitre 14 : Atténuations de produits

	LIBELLES	CA 2023	BP 2024
7391118	Dégrèvement taxe gemapi	1 242,00	2 000,00
739118	Autres reversements de fiscalité	57 051,00	0,00
73918	Reversement taxe séjour au département		20 000,00
739211	Attribution de compensation	49 122,12	49 123,00
739215	Reversement taxe séjour Eugénie	160 000,00	160 000,00
739221	Prélèvement FNGIR	609 827,00	609 827,00
7392221	Reversement FPIC	147 795,00	147 795,00
7398	Reversement prélèvement divers	14 255,00	22 001,00
14	Atténuations de produit	1 039 292,12	1 010 746,00

Légère baisse de ce chapitre : en 2023, les services fiscaux ont prélevé 57 051€ sur la compensation TVA pour la suppression de la taxe d'habitation. Cette régularisation est exceptionnelle.

Le reversement de la taxe de séjour additionnelle au département des Landes doit désormais être retracé budgétairement : une somme de 20 000€ est donc prévue en recette et en dépense.

Le reversement de la taxe du séjour à Eugénie les Bains est plafonné à 160 000€.

FPIC : Les montants du FPIC sont notifiés en juin. Il est prévu une somme de 147 795€ en dépense et en recettes

Article 7398 : ajustement annuel de la compensation TVA compensant la CVAE et la TH (prélevé en février).

II- Recettes de fonctionnement

Vue par chapitres :

	LIBELLES	CA 2023	BP 2024	Evolution
002	Résultat fonctionnement reporté	935 583,27	1 050 630,03	115 046,76
013	Atténuations de charges	200 975,77	139 600,00	-61 375,77
70	Produit des services	1 333 393,92	1 433 069,97	99 676,05
73	Impôts et taxes	8 344 769,49	8 524 715,00	179 945,51
74	Dotations, subventions	1 996 788,58	2 235 913,00	239 124,42
75	Produits de gestion courante	145 665,52	214 576,00	68 910,48
77	Produits exceptionnels	8 301,06	0,00	-8 301,06
78	Reprise de provisions	3 000,00	600,00	-2 400
	TOTAL opérations réelles	12 968 477,61	13 599 104,00	630 626,39
042	Opérations d'ordre	73 721,83	79 838,00	6 116,17
	TOTAL GÉNÉRAL	13 042 199,44	13 678 942,00	636 742,56

Les recettes de fonctionnement progressent de 636 742,56€ (+4.9%) grâce à une augmentation modérée des impôts et taxes (+179 945€ ; +2%), du résultat de fonctionnement reporté (+115 046€). L'augmentation des dotations et subventions (239 124€) et des produits de services (68 910€) est en partie imputable aux recettes spécifique des services intégrés cette année au sein de la communauté de communes.

III- Focus sur les dotations et les recettes fiscales :

LIBELLE	CA 2023	BP 2024	Evolution
<i>TH résidences secondaires</i>	153 426	131 600	- 21 826
<i>TFB</i>	397 842	412 900	+15 058
<i>TFNB</i>	20 937	21 784	+847
<i>Taxe additionnelle FNB</i>	20 097	21 230	+1 133
<i>CFE</i>	1 554 975	1 561 682	+6 707
<i>Rôles complémentaires</i>	756	-	-756
Sous total contributions directes	2 148 033	2 149 196	+1 163
TASCOM	332 798	341 423	+8 625
IFER	114 386	117 250	+2 864
Fraction de TVA nationale CVAE	950 752	984 579	+33 827
Fraction de TVA nationale TH	1 592 617	1 664 525	+71 908
Total Impôts et taxes	5 138 586	5 256 973	+118 387
Etat compensation exo CFE	404 622	370 411	-34 217
Compensation exos TF	6	23 652	+23 652
Compensation fiscalité	404 628	394 063	-10 565
Versement FPIC	214 539	147 795	-111 845
Fiscalité et péréquation	5 757 753	5 798 831	41 078

On observe une stabilité des produits de fiscalité et de péréquation :

-la légère progression des impôts fonciers et de la CFE est neutralisée par la baisse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

-la progression de la fraction de TVA compensant la suppression de la TH et de la CVAE (+ 105 735€) donne un peu de marge au niveau des recettes fiscales.

Concernant le FPIC, le choix a été fait, dans l'ignorance de l'évolution de cette péréquation, de neutraliser dépense et recette au montant de 147 795€.

Chapitre 73 : Autres impôts et taxes

73133	Taxe enlèvement OM	1 904 316,00	2 010 179,00	+ 105 863
73136	Taxe GEMAPI	61 573,00	80 476,00	+ 18 903
731721	Taxe de séjour	215 065,48	220 000,00	+4 934.52
73211	Attribution de compensation	809 292,01	809 292,00	-

Les attributions de compensation à verser par les communes n'ont pas été modifiées depuis 2018.

La TEOM est calculée de façon à assurer un produit équivalent à la cotisation sollicitée par le SICTOM Ouest du Gers en 2023, elle augmente de 5.6%.

Le produit 2024 de la taxe de séjour est proposé à 220 000€ qui reste une estimation prudente, intégrant la part additionnelle du département des Landes (10%). Ce mouvement de crédit n'était pas retracé dans le budget jusqu'à cette année.

Le produit 2024 de la taxe GEMAPI est proposé à 80 476 €. Il est calculé ainsi de façon à ne pas prélever plus que les dépenses.

Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	total
SLGB	24 418,63	24 418,63	27 128,10	26 197,39	25 736,00	27 735,83	155 634,58
SMAA étude						15 000,00	15 000,00
SMAA cotis	14 057,11	12 016,31	13 563,74	13 972,02	13 972,00	14 998,00	82 579,18
SMAA	14 057,11	12 016,31	13 563,74	13 972,02	13 972,00	29 998,00	97 579,18
SAM	13 390,18	13 700,12	18 116,31	22 010,16	21 500,00	22 809,00	111 525,77
Étude Baillié					8 400,00	0,00	8 400,00
Total SAM	13 390,18	13 700,12	18 116,31	22 010,16	29 900,00	22809,00	119 925,77
IA étude	344,97	9 484,35	9 484,35	-	-	0,00	19 313,67
Total IA	594,97	9 734,35	9 734,35	250,00	250,00	250,00	20 813,67
SAGE Adour amont		-	-	-	-	870,36	870,36
Total dépenses	52 460,89	59 869,41	68 542,50	62 429,57	69 858,00	81 663,19	393 323,56
Taxe GEMAPI	84 889,00	63 943,00	58 347,00	39 667,00	64 393,00	80 476,00	391 715,00
Subvention			2 833,00	2 833,00	2 833,00	2 833,00	11 332,00
Retenue		- 1 019,00	- 1 265,00	- 1 939,00	- 2 000,00	- 2 000,00	- 8 223,00
Total produit	84 889,00	62 924,00	59 915,00	40 561,00	65 226,00	81 309,00	394 824,00

Le calcul de la taxe GEMAPI 2024 prend en compte les cotisations annuelles aux trois syndicats de rivières et l'adhésion à l'institution Adour. La cotisation au syndicat Adour Amont prend en compte la

participation à l'étude de mobilité de l'Adour sur le secteur Bernède/Barcelonne : érosion des berges, impact sur le canal et le Léz et érosion au droit de la D22.

Le calcul du produit attendu comprend également une participation au fonctionnement au schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Adour amont conformément à la délibération du 20 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat pour l'animation du SAGE.

Le financement du bassin d'écrêtement des crues du Vergoignan (achat foncier, études travaux) par la taxe GEMAPI sera lissé sur les années prochaines, sur la base des coûts définitifs de l'opération.

Dotations et subventions

	LIBELLES	CA 2023	BP 2024
741124	Dotation d'intercommunalité	634 393,00	632 847,00
741126	Dotation de compensation	504 027,00	495 696,00
744	FCTVA sur dépenses fonctionnement	73 792,60	91 100,00
74718	Subvention état autres	224 400,17	137 527,00
7472	Subvention Région	7 500,00	7 500,00
7473	Subvention CD 40	0,00	90 298,00
74748	Participation des communes	850,00	0,00
74772	Subvention Fonds Européens		48 000,00
747888	Autres organismes	98 547,77	279 049,00
74832	Etat compensation exo CFE	404 622,00	370 411,00
74833	Compensation au titre des exos TF	6,00	23 652,00
74836	Fonds départemental de TP	23 817,04	0,00
748388	Subvention gemapi	2 833,00	2 833,00
74888	Autres attributions	22 000,00	57 000,00
74	Dotations, subventions	1 996 788,58	2 235 913,00

Les crédits au chapitre 74 progressent de 239 124€, soit 12%.

Cela s'explique par la perception des aides au fonctionnement des services petite enfance.

Dotation Globale de Fonctionnement : les montants 2024 ne sont pas connus au moment de la rédaction du présent document. Les montants affichés résultent d'une simulation de l'AMF.

Article 74718 : Subventions Etat autres :

- 25 000€ pour France Services,
- 31 400€ pour la médiathèque (ANCT)
- 68 294€ de remboursement pour la participation aux écoles maternelles privées (deux années ont été versées en 2023)
- 12 833€ pour la petite enfance.

Article 7472 : Subvention Région : pour transports scolaires.

Article 7473 : Subvention CD 40 : financement pour les études préalables pôle culturel qui intègre la participation de la Banque des Territoires.

Article 74772 fonds européens : financement du plan de mobilité

Article 7478 : Autres organismes :

La forte progression de cet article s'explique par la perception sur le budget communautaire des aides inhérentes au service petite enfance.

Le financement ANAH concerne l'étude OPAH et son animation sur 4 mois.

	CA 2023	BP 2024
ANAH	0.00	29 671.00
CAF Médiathèque	32 794.30	8 740.00
CAF petite enfance	65 753.47	240 638.00
Total	98 547,77	279 049.00

Article 7488 : Autres attributions :

- Fonds inter organismes 15 000€ pour France Services ;
- 42 000 € pour affaires scolaires (fonds d'amorçage rythmes scolaires)

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Les recettes sont principalement constituées par les revenus des immeubles estimés à 210 796€ pour 2024 : locaux professionnels, bureaux France services, locaux hôpital de jour.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 10 632 535€, restes à réaliser compris.

I- Principales dépenses d'investissement

➤ VOIRIE

	Reste à Réaliser	Propositions nouvelles	Total BP 2024
Voirie 2022 assainissement pluvial	119 783.98	-	119 783.98
Voirie 2023 revêtement	49 102.63	-	49 102.63
Voirie 2023 assainissement pluvial	100 413.30	-	100 413.30
Programme 2024 revêtement et pluvial	-	1 643 206	1 643 206.00
Total	269 299.91	1 643 206	1 912 505.91

L'entretien de la voirie constitue une part importante des investissements de la communauté de communes. Avec les travaux en reste à réaliser, l'investissement total est de **1 912 505.91€**.

Le programme d'investissement 2024 est proposé à un montant de 1 643 206€ TTC.

Il intègre les travaux du quartier de Biroy à Aire pour un montant de 843 206€ TTC. Considérant le FCTVA sur cette opération (138 319€) et le fonds de concours de la commune (263 517€), le reste à charge est de 441 370€ pour les travaux sur ce quartier.

➤ GEMAPI

Bassin d'écroulement du Vergoignan

Il est prévu d'engager une enveloppe de 18 000€ pour l'acquisition du site de l'ancienne carrière.

➤ UBANISME

Deux procédures de déclaration de projets concernant des centrales photovoltaïques sont programmées (à Renung et zone de Bassia), elles généreront 4 168€ de dépenses.

➤ ACTION ECONOMIQUE

Reconduction d'une enveloppe de 50 000€ pour financement les projets d'entreprises dans les centres bourgs.

Avance pour équilibrer le budget annexe de Bassia :

Il est proposé de ne pas prévoir de vente de terrain dans le cadre du budget primitif. Par conséquent, il convient de prévoir une avance de 172 614€. Celle-ci pourra être revue à la baisse si une vente se concrétisait au cours de l'exercice budgétaire.

Renouvellement de la signalétique économique et touristique : 17 000€

Travaux sur les locaux de l'office de tourisme : 15 000€

➤ POLE CULTUREL

Il est proposé d'inscrire la totalité de l'opération qui s'échelonne sur deux exercices : 127 561€ de reste à réaliser et 4 694 720€ de dépenses nouvelles. Le chantier devrait démarrer fin juin 2024.

➤ MEDIATHEQUES

Dans le cadre de l'évolution de la médiathèque de Barcelonne vers une spécialisation ludothèque, il est prévu un programme d'investissement : mobilier (36 000€), informatique (4 406€) et achat d'un véhicule (17 663€) pour assurer une itinérance du service. Ce dernier sera mutualisé avec les services médiathèque. Ces investissements sont financés à hauteur de 50% (DRAC et CAF).

➤ ECOLE DE MUSIQUE

Comme chaque année, l'achat d'instruments est programmé pour 4 458€.

➤ LOCAUX SCOLAIRES

Principaux travaux proposés :

Afin de résoudre le problème de chaleur excessive, proposition de mise en œuvre d'une couverture isolante pour la coursive de l'école élémentaire de Victor Lourties à Aire sur Adour pour un montant de 11 094.71€

Climatisation des classes de l'école élémentaire de Barcelonne du Gers soit 31 000€

Changement de luminaires LED à l'école du MAS soit 2 000€

Changement de mobilier au restaurant scolaire de Barcelonne du Gers soit 20 000€

Mobilier vétuste et non adapté aux enfants et aux conditions de travail des agents (tables, chaises).

➤ CUISINES CENTRALES

Un montant de 14 131€ est prévu pour la mise en place d'extracteurs et la réfection de revêtements et portes coupe-feu.

➤ ENERGIES RENOUVELABLES

Réseau de chaleur

Il est proposé la création d'un réseau de chaleur à partir d'une chaudière bois (plaquettes) desservant l'EHPAD, la résidence seniors ainsi que les groupes scolaires Lourties, Nougaro et Giroud.

La partie études sera lancée en 2024 pour une réalisation des travaux début 2025.

Il est proposé d'inscrire la totalité de l'opération dans le BP 2024 afin de ne pas avoir à attendre le vote du BP 2025 pour lancer les travaux, 1 119 120€ TTC, financés comme suit :

Dépenses		Subventions	
Chaudière bois	165 000	DETR 20%	162 200
Hydraulique chaufferie	50 000	SYDEC (CCRt)*	461 911
Génie civil	130 000		
Réseau de chaleur	296 000		
Sous stations	145 000		
Electricité & régulation	25 000		
Ingénierie & divers	121 600		
Total des dépenses hors taxes	932 600	Total	624 111
Coût résiduel pour l'EPCI			308 489

* : Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) est un contrat passé entre un opérateur territorial (en l'occurrence le SYDEC) et l'ADEME pour développer des projets EnR & R thermiques sur un territoire. L'opérateur met en place des actions d'animation pour accélérer l'émergence des projets puis leur apporte un accompagnement technique et financier. Les opérateurs des CCRt, relais de l'ADEME, accompagnent de manière personnalisée tout type d'acteur (public et privé) portant toute taille de projet de production de chaleur renouvelable et de récupération éligibles au Fonds Chaleur.

Installation photovoltaïque pour autoconsommation aux cuisines centrales

Le but du projet est d'équiper le parking des cuisines centrales d'Aire sur l'Adour, par une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking, en autoconsommation d'électricité raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

La solution d'autoconsommation pour les besoins énergétiques liés à l'électricité permet d'une part d'éviter de puiser la ressource électrique nécessaire aux cuisines centrales sur le réseau de distribution et de la remplacer au maximum par l'électricité produite localement et à partir d'une ressource inépuisable (limitation du recours aux énergies fossiles) et d'autre part de limiter grandement la hausse du coût de l'électricité provenant du réseau de distribution annoncée et inévitable, afin d'améliorer également le bilan économique du site.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le SYDEC sur la base d'une installation photovoltaïque d'une puissance de 86,40 KWc. Cela représente l'investissement suivant :

Centrale Photovoltaïque	151 881 €
Raccordement (vente du surplus)	13 000 €
Maitrise d'œuvre	12 150 €
Assistance Maitrise d'œuvre SYDEC	1 500 €
Coût total (HT)	178 531 €

Il est également proposé d'inscrire la totalité du projet dès le BP 2024, soit un montant TTC de 214 238€.

➤ ACCUEIL MEDICAL

Un montant de 220 000€ est prévu pour l'éventualité d'un achat de cabinets jouxtant la Maison de santé d'Aire sur l'Adour est disposée. Conformément à ce qui a été convenu en Conférence des Maires, cette opération serait conditionnée à la mise en œuvre d'une proposition globale auprès des médecins intégrant la mise à disposition de locaux et d'un service de secrétariat dédié.

➤ AUTRES LOCAUX

France services : réalisation de travaux de sécurisation des locaux, notamment du deuxième étage pour un montant de 7 440 €. Ces travaux ont bénéficié d'un financement de l'Etat en 2023.

II- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2024 sont constituées par :

LIBELLES	BP 2024
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 294 075.05
Virement de la section de fonctionnement	1 945 146.00
Amortissements	578 818.00
Subventions d'investissement	2 943 227.00
Emprunt	2 000 000.00
FCTVA	1 228 653.95
Cautions locations	1 500.00
Cessions immeubles	488 000.00
Total	10 479 420.00
Recettes en reste à réaliser	143 115.00
Total général	10 622 535.00

Il est prévu la vente de locaux professionnels (bureaux écloserie de Peyres et local commercial route de Bordeaux) pour un montant de 488 000€. Des contacts sont bien avancés avec des candidats à l'acquisition.

➤ Détail des subventions d'investissement

Subventions d'investissement	RAR	BP 2024
Subv non transf. Département pôle culturel	0,00	718 846,00
Subv non transf. Département médiathèque	0,00	9 453,00
Subvention Département instrument musique		1 670,00
Subv non transf. CAF ludothèque	0,00	20 463,00
DRAC	0,00	29 288,00
Subvention CAF pour MAM	0,00	1 655,00
Subv non transf. Région pôle culturel	0,00	424 849,00
Subv non transf. FEADER Maison de santé	83 702,00	0,00
Subv non transf. FEADER pôle culturel	0,00	100 000,00
Fonds de concours voirie	0,00	280 987,00
DETR pôle culturel	0,00	731 905,00
CCRT réseau chaleur	0,00	461 911,00
DETR réseau chaleur	0,00	162 200,00
TOTAL	83 702,00	2 943 227,00

M. Xavier LAGRAVE rappelle à l'assemblée qu'il est conscient que le projet d'une école de musique est indispensable sur le territoire mais il désapprouve le montant de l'enveloppe. Il votera tout de même le budget proposé.

M. Philippe BRETHERS précise qu'il ne s'agit pas d'une école de musique mais d'un pôle culturel avec une salle de spectacle de 200 places, une salle de conférence afin de recevoir les assemblées et de salles permettant l'enseignement musical. Il remercie Xavier LAGRAVE pour son vote.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/04

Objet : Budget principal : vote du budget primitif 2024

Réuni sous la présidence de Philippe BRETHERS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement :

Dépenses	10 622 535.00
Recettes	10 622 535.00

Fonctionnement :

Dépenses	13 678 942.00
Recettes	13 678 942.00

POINT 5 : Budget annexe « ZA de Bassia » ; Vote du budget primitif 2024

M. le Président informe l'assemblée d'une mauvaise nouvelle concernant la vente programmée avec l'entreprise DUPUY qui ne se fera pas. Il est en négociation au sujet de l'indemnité de 73 000 €. Une proposition a été faite mais elle ne le satisfait pas. Il va demander l'intégralité de l'indemnité dans la mesure où la clause suspensive ne peut pas être appliquée. Le rendez-vous est fixé chez la Notaire le jeudi 11 avril prochain.

Il a un projet de signature d'un sous seing de programmé concernant un lot et la vente à M. PUCHOUAU est prévue pour 2024. Cette opération sera financée en fonds propres.

ARTICLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
6045	Etudes de sol- Bornage		6 750,00	6 750,00	3 000,00
605	Travaux				
608	Autres				
60	Achats et variations de stock	0,00	6 750,00	6 750,00	3 000,00
627	Services bancaires				
62	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
6611	Intérêts emprunts	43 202,31	40 373,89	40 373,89	37 478,54
66112	ICNE	-1 361,75	-1 388,71	-1 388,71	-1 422,08
66	Charges financières	41 840,56	38 985,18	38 985,18	36 056,46
	Total opérations réelles	41 840,56	45 735,18	45 735,18	39 056,46
042-71355	Annulation stock terrains N-1	3 475 220,00	3 517 060,56	3 517 060,56	3 562 795,74
042-71355	Constatation recettes 2024				
043-608	Frais accessoires sur terrains	41 840,56	38 985,18	38 985,18	36 056,46
	TOTAL DEPENSES	3 558 901,12	3 601 780,92	3 601 780,92	3 637 908,66
ARTICLE	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
7015	Vente terrain				
70	produit des services du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00
71355	Stocks de terrains N	3 517 060,56	3 562 795,74	3 562 795,74	3 601 852,20
71	Production stockée	3 517 060,56	3 562 795,74	3 562 795,74	3 601 852,20
7473	Subvention Conseil Départemental				
74758	Participations autres groupements				
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
796	Transfert de charges financières	41 840,56	38 985,18	38 985,18	36 056,46
79	Transfert de charges	41 840,56	38 985,18	38 985,18	36 056,46
	TOTAL RECETTES	3 558 901,12	3 601 780,92	3 601 780,92	3 637 908,66
ARTICLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
1641	Capital de la dette	126 680,91	129 494,82	129 494,59	132 384,56
040-3555	Production stockée N	3 517 060,56	3 562 795,74	3 562 795,74	3 601 852,20
	TOTAL DEPENSES	3 643 741,47	3 692 290,56	3 692 290,33	3 734 236,76

ARTICLE	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
1641	Emprunt				
16876	Avance du budget principal	168 521,47	175 230,00	175 229,77	171 441,02
040-3555	Annulation stocks N-1	3 475 220,00	3 517 060,56	3 517 060,56	3 562 795,74
040-3555	Constatation recettes 2024				
	TOTAL RECETTES	3 643 741,47	3 692 290,56	3 692 290,33	3 734 236,76

Le budget principal s'équilibre à 3 637 908.66 € en fonctionnement et 3 734 236.76 € en investissement. Il s'agit essentiellement d'opérations d'ordre (gestion des stocks). Il n'est pas prévu de vente de terrain, ce qui explique une avance du budget principal de 171 441.02 €.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/05

Objet : Objet : Budget annexe ZA de BASSIA - vote du budget primitif 2024

Réuni sous la présidence de Philippe BRETHES,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement :

Dépenses	3 734 236.76
Recettes	3 734 236.76

Fonctionnement :

Dépenses	3 637 908.66
Recettes	3 637 908.66

POINT 6 : Budget annexe « ZA des Arrats » : Vote du budget primitif 2024

ARTICLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Déficit reporté exercice antérieur				9 197,41
6045	M.O Travaux voirie et eaux pluviales	20 292,32			
605	Travaux	180 256,56			15 165,00
605	Fibre		5 200,00		5 200,00
60	Achats et variations de stock	200 548,88	5 200,00	0,00	20 365,00
627	Services bancaires	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
6611	Intérêts d'emprunts	3 896,46	2 591,01	2 591,01	1 232,85
66112	ICNE	-887,69	-924,89	-924,89	-57,15
6688	Intérêts capitalisés	2 352,00	2 359,53	2 359,53	2 367,08
66	Charges financières	5 360,77	4 025,65	4 025,65	3 542,78
	Total opérations réelles	205 909,65	9 225,65	4 025,65	23 907,78
042-71355	Annulation stock terrains 2023	1 199 149,84	1 405 059,49	1 315 059,49	1 278 807,73
042-71355	Constatation recettes 2024	90 000,00			
043-608	Frais accessoires sur terrains	5 360,77	4 025,65	4 025,65	3 542,78
	TOTAL DEPENSES	1 500 420,26	1 418 310,79	1 323 110,79	1 315 455,70

ARTICLE	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
7015	Vente terrain	90 000,00		31 080,00	0,00
70	produit des services du domaine	90 000,00	0,00	31 080,00	0,00
71355	Stocks de terrains 2024	1 405 059,49	1 414 285,14	1 278 807,73	1 302 715,51
71	Production stockée	1 405 059,49	1 414 285,14	1 278 807,73	1 302 715,51
7478	Subvention d'équilibre budget principal				9 197,41
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	9 197,41
796	Transfert de charges financières	5 360,77	4 025,65	4 025,65	3 542,78
79	Transfert de charges	5 360,77	4 025,65	4 025,65	3 542,78
	TOTAL RECETTES	1 500 420,26	1 418 310,79	1 313 913,38	1 315 455,70

ARTICLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
1641	capital de la dette	36 794,70	38 100,15	38 100,15	10 604,28
1641	capital court terme				742 078,61
040-3555	Production stockée 2024	1 405 059,49	1 414 285,14	1 278 807,73	1 302 715,51
	TOTAL DEPENSES	1 441 854,19	1 452 385,29	1 316 907,88	2 055 398,40

ARTICLE	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001	Excédent investissement reporté	292 892,02	142 539,67	142 539,67	143 050,81
1641	Emprunt court terme (intérêts capitalisés)	2 352,00	2 359,53	2 359,53	2 367,08
1641	Emprunt				630 000,00
1687	Avance du budget principal				1 172,78
040-3555	Annulation stock terrain 2023	1 199 149,84	1 405 059,49	1 315 059,49	1 278 807,73
040-3555	Constatation recettes 2024	90 000,00			
	TOTAL RECETTES	1 584 393,86	1 549 958,69	1 459 958,69	2 055 398,40

La section de fonctionnement s'équilibre à 1315 455.70 €.

La section d'investissement s'équilibre à 2 055 398.40 €.

Il est prévu une consolidation de prêt court terme à hauteur de 630 000 €. Par prudence sur ce budget également, il n'est pas prévu de vente de terrains.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/06

Objet : Objet : Budget annexe ZA ARRATS - vote du budget primitif 2024

Réuni sous la présidence de Philippe BRETHERS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Investissement :

Dépenses	2 055 398.40
Recettes	2 055 398.40

Fonctionnement :

Dépenses	1 315 455.70
Recettes	1 315 455.70

POINT 7 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la M57

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/07

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°201223/01 du 20 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil communautaire de déléguer au Président ou au 1^{er} Vice-Président délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que M. le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

AUTORISE M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que M. le Président informera le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

POINT 8 : Budget principal : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Il s'agit d'admettre en admission en non-valeur de produits irrécouvrables des titres de 2019 à 2021 pour un montant total de 1 320.42€ concernant :

- Service médiathèque (ouvrages non restitués)	1 051.92€
- Affaires scolaires (cantines)	206.00€
- Portage de repas (cuisines)	62.50€

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/08

Objet : Budget principal : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint Sever propose l'admission en non-valeur de titres émis de 2019 à 2021 pour lesquels les poursuites réalisées à leur rencontre sont restées infructueuses. L'objet et le montant des titres à admettre en non valeur sont les suivants :

- Service médiathèque (ouvrages non restitués)	1 051.92€
- Affaires scolaires (cantines)	206.00€
- Portage de repas (cuisines)	62.50€

L'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné. Pour un montant total de 1 320.42 €. Des crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2024 ou seront ajustés par décision modificative s'ils s'avèrent insuffisants.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

PRONONCE l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 1 320.42 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à ces décisions.

POINT 9 : Fixation du prix de vente des repas facturés à l'EHPAD

Par délibération n°120422/11 en date du 12 avril 2022, les tarifs de vente des repas par les cuisines centrales à l'EHPAD ont été fixés ainsi :

- Repas Midi	5.93€
- Repas Soir	5.03€

Considérant l'augmentation du coût de production (denrées, énergie), il est proposé d'augmenter le prix des repas facturés à l'EHPAD comme suit :

- Repas Midi	6.64€
- Repas Soir	5.63€

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/09

Objet : Fixation du prix de vente des repas facturés à l'Ehpad

Par délibération n°120422/11 en date du 12 avril 2022, les tarifs de vente des repas par les cuisines centrales à l'EHPAD ont été fixés ainsi :

- Repas Midi	5.93€
- Repas Soir	5.03€

Considérant l'augmentation du coût des denrées,

Il est proposé d'augmenter le prix des repas facturés à l'EHPAD comme suit :

- Repas Midi	6.64€
- Repas Soir	5.63€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

APPROUVE la fixation des prix de vente des repas à l'EHPAD à compter du 1^{er} février 2024 ainsi :

• Repas Midi	6.64 €
• Repas Soir	5.63 €

POINT 10 : Fixation du prix de vente des repas des cuisines vers le SPASAD

Par délibération du 6 décembre 2022, le tarif de vente des repas produits par les cuisines centrales au CIAS du service portage de repas ont été fixés à 4.54€ le coût unitaire.

Considérant l'augmentation du coût des denrées et du coût de l'énergie, il est proposé d'augmenter le prix de vente des repas au SPASAD à 5.31 €.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/10

Objet : Fixation du prix de vente des repas des cuisines vers le SPASAD

Par délibération du 6 décembre 2022, les tarifs de vente au CIAS du service portage de repas ont été fixés à 4.54 € le coût unitaire.

Considérant l'augmentation du coût des denrées et du coût de l'énergie,

Il est proposé d'augmenter le prix de vente des repas produits par les cuisines centrales au SPASAD, service de portage de repas, à 5.31 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

FIXE le prix de vente des repas au service de portage géré par le SPASAD à 5.31 € applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

Mme Isabelle MECHIN demande pourquoi les prix des repas sont plus élevés à l'EHPAD par rapport au SPASAD.

M. Philippe BRETHERS explique que le service rendu n'est pas le même puisque les conseils d'une nutritionniste et d'une diététicienne interviennent au sein des patients pris en charge par le SPASAD. Des régimes spéciaux sont prescrits et cela engendre des coûts de gestion supplémentaires.

MARCHES PUBLICS

POINT 11 : Autorisation de signature d'un accord-cadre de travaux de voirie :

Afin d'assurer les travaux de renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire, un accord-cadre a été lancé le 18 mars 2024. La remise des offres est prévue pour le 15 avril 2024 à 12 heures. Le montant maximum de cet accord-cadre sur sa durée maximale excède la délégation de signature du Président fixée à 500.000 € H.T. (1 900 000 € H.T sur deux ans).

**M. le Président met ce dossier au vote.
VOTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°090424/11

Objet : Autorisation de signature d'un accord cadre de travaux de voirie

Monsieur le Président rappelle que le marché de voirie portant sur le « renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire » a été lancé le 18 mars 2024 avec une remise des plis au 15 avril 2024.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre avec des montants minimum et maximum par période. Son montant maximal annuel est fixé à 950.000 € H.T.

Ce marché est reconductible une fois pour un an soit un total maximum de 1.900.000 € H.T. sur deux ans.

M. le président précise que sa délégation de signature, accordée en date du 22 juillet 2020 selon les dispositions de l'article L5211-10 du C.G.C.T., concerne les marchés de travaux inférieurs à 500.000 € H.T.

Afin de permettre une mise en œuvre des travaux plus rapide, il est demandé à l'assemblée de donner une délégation spéciale au Président pour la signature de ce marché afin d'assurer une attribution plus rapide dudit marché et ne pas entraver la continuité du service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

DONNE délégation spécifique au Président pour lui permettre de signer l'accord-cadre concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché « renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire ».

POINT 12 : Autorisation de signature des marchés de travaux du pôle culturel :

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement d'un pôle culturel et d'une école de musique, une consultation a été lancée le 29 janvier 2024. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 05 mars (après 12h00). L'analyse des offres des dix-sept lots est en cours de finalisation.

Le montant des travaux présenté à l'assemblée et retenu pour les demandes de subventions est de 3 605 600 H.T.

A ce jour, le montant global des offres susceptibles d'être retenues se situe entre de 3.597.851,14 € et 3.607.028,24 € H.T. selon les prestations retenues, hors sonorisation.

Le montant global estimé pour ces travaux excède la délégation de signature du Président fixée à 500.000 € H.T.

M. Yves CAZABAN demande pourquoi les frais de sonorisation ne sont pas intégrés dans cette enveloppe et sont donc à part.

M. Philippe BRETHERS explique que ceux sont des équipements spécifiques qui feront l'objet d'une étude à part.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/12

Objet : Autorisation de signature des marchés de travaux du pôle culturel

Parallèlement au vote du budget primitif 2024 du budget principal, le Président propose au conseil communautaire : Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de travaux d'aménagement d'un pôle culturel et d'une école de musique, une consultation a été lancée le 29 janvier 2024. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 05 mars (après 12h00). L'analyse des offres des dix-sept lots est en cours de finalisation.

Le montant des travaux présenté à l'assemblée et retenu pour les demandes de subventions est de 3 605 600 H.T.

A ce jour, le montant global des offres susceptibles d'être retenues se situe entre de 3.597.851,14 € et 3.607.028,24 € H.T. selon les prestations retenues, hors sonorisation.

Le montant global estimé pour ces travaux excède la délégation de signature du Président fixée à 500.000 € H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

DONNE délégation spécifique au Président pour lui permettre de signer dans les meilleurs délais les marchés de travaux du pôle culturel.

HABITAT

POINT 13 : SOLIHA : convention d'adhésion SARE 2024

M. le président rappelle à l'assemblée qu'en séance du 12 avril 2023 il avait été voté à l'unanimité l'autorisation de signer une convention de partenariat du programme SARE 2023 avec SOLIHA dans le cadre de l'animation de la plateforme énergétique.

Il s'avère qu'après échanges avec les différents partenaires, SOLIHA a modifié l'article 7 de ladite convention qui correspond aux modalités de financement.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/13

Objet : SOLIHA : convention d'adhésion SARE 2024

Dans la continuité du programme « plateforme rénovation énergétique » SARE, il est proposé que la Communauté de Communes signe la convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens entre les 12 EPCI, le Conseil Départemental des Landes et SOLIHA Landes et adhère à l'association SOLIHA Landes à hauteur de 150€ pour l'année 2024,

La convention présentée a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre SOLIHA Landes et la Communauté de communes, pour l'exercice des missions de la Plateforme de rénovation énergétique. Cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé de retenir l'option 2 proposée dans le document pour un coût de 2 125 € plus 150€ d'adhésion.

La Communauté de Communes s'engage à verser le montant de l'adhésion et une avance de 50% au démarrage de la plateforme en janvier de l'année N et le solde en janvier N+1,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer la convention qui lie la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et SOLIHA Landes dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique et de l'application de l'option 2 proposée.

PVD

POINT 14 : Dispositif Petites villes de demain : approbation du plan de financement pour l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié

Dans le cadre du plan de référence du dispositif Petites villes de demain, une fiche action a été élaborée pour répondre aux enjeux de déplacement des habitants. Cette démarche a été élargie au territoire communautaire. Ce plan de mobilité doit intégrer quatre grands secteurs d'étude : les mobilités douces (marche et vélo), solidaires, partagées, et les possibilités de transport collectif.

Le cahier des charges de l'étude a été présenté en commission « urbanisme et logement » le 30 novembre 2023 et en comité de pilotage PVD le 25 mars 2024 devant les partenaires.

Considérant les dispositifs d'aide mobilisables pour l'élaboration de ce plan de mobilité simplifié, il vous est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Subventions sollicitées	
Etude d'un plan de Mobilité simplifié	60 000 € HT	FEDER 80 %	48 000 €
		Communauté de Communes	27 000 €
TOTAL TTC	75 000 €	TOTAL TTC	75 000 €

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/14

Objet : Dispositif Petites Villes de demain : approbation du plan de financement pour l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023 autorisant la signature de la convention Petites Villes de Demain,
Vu la convention "Petites villes de demain" signée le 12 juin 2023 présentant dans son programme d'actions l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié,

Vu l'inscription au budget de la Communauté de Communes d'une enveloppe de dépenses de 72 000 € TTC afin de mener l'étude du plan de mobilité simplifié,

Considérant que ce projet est éligible à un financement européen au titre du FEDER,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financement sollicité	
Elaboration d'un plan de mobilité simplifié	60 000 € HT	FEDER 80 % du montant hors taxes	48 000 €
		Communauté de Communes	24 000 €
TOTAL TTC	72 000 €	TOTAL TTC	72 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges auprès de tous les partenaires financeurs des dispositifs de mobilité.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 15 : Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la proposition de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition de prestation de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et établissements publics du département des Landes.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (SST), le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités territoriales et leurs établissements de mutualiser l'achat de prestations de formations SST dans le cadre du groupement de commandes.

Le groupement ne prévoit aucune contrepartie financière si ce n'est la mutualisation des frais de publication légale de la consultation.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes adhère au groupement de commande relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux.

M. le Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°090424/15

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de formation santé et sécurité au travail des agents territoriaux

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (SST), le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités territoriales et leurs établissements de mutualiser l'achat de prestations de formations SST.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la proposition de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition de prestation de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et établissements publics du département des landes.

Vu l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique

Considérant l'obligation de former les agents dans le domaine relevant de santé et de la sécurité au Travail,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

DÉCIDE

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté des Communes est partie prenante ;

PRÉCISE :

- Que le groupement ne prévoit aucune contrepartie financière si ce n'est la mutualisation des frais de publication légale de la consultation

AUTORISE

- Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- Le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;
- La Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- La Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant.

Questions diverses

- **M. Pascal CARREAU**, Maire de la commune de CORNEILLAN informe l'assemblée qu'une équipe de quilles de 9 s'est créée depuis deux ans sur la commune. Le projet a été présenté au Budget participatif Citoyen du Gers afin d'obtenir une subvention de 20 000€. Il demande aux élus de bien vouloir diffuser l'information autour d'eux et de bien vouloir voter pour ce projet par Internet en créant un compte avant le 30 avril prochain. Il faudra choisir deux autres projets afin que le projet soit validé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Président
Philippe BRETHERS